

Le point sur la réunion du Comité des pensions chez VIA Rail

Lors de la réunion du Comité des pensions chez VIA Rail le 15 juin, les représentants de la compagnie, des syndicats et des pensionnés ont étudié le rapport financier de l'exercice 2009 sur la caisse de retraite. Le Comité des pensions des TCA se compose de Heather Grant, secrétaire-trésorière du Conseil 4000 et de Richard Brosseau, de la section locale 100, vice-président des régions Saint-Laurent et Atlantique. La représentante nationale des TCA, Jo-Ann Hannah, a également assisté à la réunion à titre d'invitée.

Le rapport de décembre 2006 montrait un léger surplus de la caisse de retraite tandis que le rapport de décembre 2009 indique une faible baisse de la capitalisation. Le régime de retraite de VIA Rail a bien survécu à l'onde de choc provoquée par l'effondrement boursier de 2008.

La loi exige que ce rapport soit publié aux trois ans (ou annuellement si la caisse de retraite est déficitaire). L'actuaire doit veiller à ce que les actifs du régime soient suffisants pour couvrir les passifs, notamment les pensions dues aux membres et aux pensionnés. Il établit le montant des versements que VIA Rail doit effectuer dans les années à venir. L'actuaire des TCA a également vérifié le rapport.

Voici quelques faits saillants de ce rapport :

- Sur la base d'une entreprise en continuité d'exploitation (c'est-à-dire que le régime est maintenu), les actifs du régime sont légèrement plus élevés que les passifs. Le niveau de capitalisation du régime se situe à 104 %.
- Pour 2010, les employées et employés actifs gagnent une année de service ouvrant droit à pension, qui coûte 23,6 millions de dollars au régime. Les membres cotisent un montant de 8,6 millions de dollars à la caisse de retraite et VIA Rail verse 15 millions de dollars ou 8,6 % de la masse salariale.
- Le rapport doit répondre à une autre question : si le régime était liquidé, les actifs seraient-ils suffisants pour permettre le versement immédiat des pensions à tous les adhérents, actifs, pensionnés, bénéficiaires?
- En ce qui a trait à la solvabilité (ou la liquidation du régime), le niveau de capitalisation du régime se situe à 97 % (par rapport à 103 % en 2006). VIA Rail doit ramener le niveau de capitalisation du régime à 100 % sur une période de cinq (5) ans. L'écart de solvabilité est de 40 millions de dollars; VIA devra donc verser 8,9 millions de dollars pour chacune des cinq prochaines années. Les versements de solvabilité s'ajoutent au versement de 15 millions de dollars de VIA pour 2010 pour les années de service cumulées des membres.
- Pourquoi le régime est-il passé d'un surplus en 2006 à un déficit en 2009? L'une des principales raisons est attribuable aux pertes de placement survenues en 2008.
- Le niveau de capitalisation de 97 % n'est pas préoccupant. En 2009, la moyenne de capitalisation des régimes de retraite fédéraux au Canada s'établissait à 90 %.

Relevé de pension des membres pour 2009

Au début de juillet, les membres recevront leur relevé de pension pour l'année 2009. Assurez-vous que tous les renseignements indiqués sont exacts : votre date de naissance ainsi que celle de votre conjoint(e), etc. Si vous n'avez pas de conjoint(e), vous devez indiquer le nom de votre bénéficiaire. Il est plus avantageux de nommer un bénéficiaire plutôt que d'indiquer « héritiers ».

Votre relevé indiquera votre pension mensuelle si vous prenez une retraite anticipée ainsi que le montant qui vous sera versé à l'âge normal de la retraite. Si vous avez moins de 55 ans, votre relevé indiquera également la valeur forfaitaire de votre pension si vous décidez de quitter volontairement ainsi que les prestations que votre conjoint(e) ou bénéficiaire recevrait si vous décédez à ce moment-là.

Le changement de politique de VIA sur le « consentement » touche-t-il mon relevé de pension?

Quelques mots d'abord sur la question du consentement. Le 18 janvier 2010, VIA annonçait que les employés qui quittaient leur emploi avant l'âge de 55 ans ne recevraient plus le consentement pour une pension non réduite à l'âge de 55 ans avec 85 points. La pension serait payable à l'âge de 65 ans. Pour les employé(e)s de 55 ans et plus, VIA a déclaré que le consentement continuerait d'être accordé pour une pension payable à la date à laquelle l'employé(e) atteint l'âge de 55 ans avec 85 points.

Les TCA ont contesté le droit de VIA de changer la politique relative au consentement pour les employé(e)s avant l'âge de 55 ans. Comme nous en faisons état dans l'Inforail du 11 juin, le syndicat n'a pas été en mesure de convaincre VIA Rail de renverser sa décision sur le consentement pour les employé(e)s avant l'âge de 55 ans, mais nous avons obtenu une garantie écrite que la compagnie continuera à accorder son consentement à une pension non réduite à l'âge de 55 ans avec 85 points pour les membres qui travaillent jusqu'à l'âge de 55 ans avant de prendre leur retraite. Cela signifie que l'employé(e) de 55 ans qui compte 30 ans de service est assuré(e) d'une pension non réduite. L'employé(e) de 55 ans qui compte 25 ans de service peut prendre sa retraite avec une pension réduite à la date à laquelle il aurait atteint 85 points (c'est-à-dire à l'âge de 60 ans).

Certains commentaires s'imposent sur la façon dont la pension et le relevé de pension sont touchés. Si vous avez 55 ans ou plus, la nouvelle politique sur le consentement n'a aucun effet sur votre pension. Si vous ne comptez pas 20 ans de service, votre pension n'est pas touchée.

Pour les membres de moins de 55 ans qui comptent plus de 20 ans de service, la prestation de préretraite indiquée sur le relevé de 2009 sera probablement inférieure à celle indiquée sur le relevé de l'année précédente. Rappelons-nous :

- Votre pension mensuelle payable à la retraite demeure garantie et a probablement augmenté depuis votre relevé précédent.
- L'entente conclue avec VIA Rail le 9 juin (voir l'Inforail du 11 juin) garantit votre droit à une retraite non réduite à l'âge de 55 ans et plus avec 85 points.
- La prestation de préretraite sur votre relevé de pension de 2009 indique le montant que vous recevrez si vous décidez de quitter votre emploi maintenant (avant l'âge de 55 ans). Si vous êtes licencié par VIA ou si vous cessez de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure, vous recevrez le consentement à une pension non réduite payable à la date à laquelle vous atteindrez l'âge de 55 ans avec 85 points.

La nouvelle politique de VIA sur le consentement touche un petit nombre d'employé(e)s qui souhaitent quitter avant l'âge de 55 ans avec la valeur forfaitaire de leur pension. Ils peuvent toujours recevoir le montant forfaitaire, mais il sera réduit en vertu de la nouvelle politique sur le consentement. L'option « terminateur » n'est avantageuse que pour peu de membres des TCA, sinon aucun. L'employé(e) quitte son emploi (perte de salaire et d'avantages sociaux); bien qu'il puisse investir son fonds de retraite,

il s'agit d'une option peu attrayante de nos jours alors que les taux d'intérêt sont bas, que les marchés sont instables et que les frais de placement sont considérables.

Le syndicat est fier d'avoir convaincu VIA Rail de garantir son consentement à une pension non réduite à l'âge de 55 ans avec 85 points pour les membres prenant leur retraite après l'âge de 55 ans. Ils peuvent donc planifier avec confiance une pension mensuelle garantie à la date à laquelle ils choisiront de prendre leur retraite.

Solidairement,
Le Comité des pensions chez VIA

RC/kw:sepb343